

Conseil municipal de SAINTE-PALLAYE

Séance sans public du mercredi 22 juillet 2020, 19h05

Le 22 juillet 2020 le conseil municipal de la commune de Sainte-Pallaye, sur une convocation du 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Sainte-Pallaye, sous la présidence de Marc VALERO, maire de Sainte-Pallaye. Conformément aux préconisations sanitaires, la séance s'est déroulée sans public.

Étaient présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Françoise GOUNOT, Jean Paul KRAWAZYK, Pauline LOTTAZ, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER

Absents excusés : Ghislaine ROBERT-MINET

Pouvoirs : Marc VALERO

Invités :

Secrétaire de séance : Romain LACAZE

Ordre du Jour :

1. Etude Etablissement du Budget Communal avant validation
2. Questions diverses

Préambule :

La secrétaire de mairie est de retour depuis le 21/07/2020

1/ Etude Etablissement du Budget Communal avant validation: (délibération 2020/002)

Introduction

Le budget est un budget prévisionnel qui doit être validé

En introduction Sylvain ROUMIER fait une présentation du fonctionnement du budget :

A compléter

Deux budgets prévisionnels sont à faire pour l'année 2020 pour la commune de Sainte-Pallaye : le budget de l'eau et le budget global.

C'est la trésorerie qui dispose des lignes de crédit, il n'y a pas de compte bancaire. La commune fait sa comptabilité, la trésorerie fait les comptes et on vérifie.

Pour établir ce budget 2020 on regarde ce qui a été fait sur 2019 pour anticiper le prévisionnel sur 2020.

Pour les deux budgets il faut que la différence dépenses – recettes soit égale à zéro. Les montants indiqués sont du prévisionnels ils peuvent être ventilés.

Budget de l'eau

Les comptes de l'année dernière 2019, doivent être validés avant le 1 juillet 2019 et envoyés avant fin juillet 2019. Est-ce que cela a été envoyé.

⇒ Marc Valero va vérifier auprès de Martine pour savoir si cela a été envoyé.

⇒ Personnel extérieur 2019 : 1620,47 € le travail qu'il va faire sur le budget d'eau est pris en charge sur le budget de l'eau. Bernard fontainier, fait le dosage du chlore. Bernard s'occupe fuite, réparation.

Le maire précise que ces budgets sont soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe-eau 2020 : (délibération 2020/003) à **mettre en annexe**

Les grandes lignes d'investissement en cours et de fonctionnement sont les suivantes :

-A compléter

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21 668.00	21 668.00	34 281.00	34 281.00

Adopté à la majorité (pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0)

Notifications : besoin de plus d'informations sur les lignes :

- ⇒ 621 Débat sur la prestation Veolia /
- ⇒ 611

Budget principal 2020 : (délibération 2020/031) **Annexe**

Les grandes lignes de dépenses d'investissement et de fonctionnement sont les suivantes :

- Achat d'EPI pour le cantonnier
- **A compléter**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
144 384.00	144 384.00	13 981.00	13 981.00

Adopté à la majorité (pour : 11 - contre : 0 - abstention :0)

Notifications : besoin de plus d'informations sur les lignes :

Dépense

- ⇒ 60621 qui consomme quoi
- ⇒ 60636 : budget à revoir à la hausse => les EPI sont obligatoires 1000 €

Recette de fonctionnement

- ⇒ 7023 vente de bois
- ⇒

Conclusion (M.Sylvain Roumier)

Entre les dépenses et les recettes, il y a un excédent de trésorerie de 70 000 € avec un bénéfice annuel d'environ 5000/10000 €, cela peut paraître beaucoup mais également relativement faible.

Une commune tourne grâce à des prestations de services. Cependant vu la période il va être compliqué de garder ces recettes.

Il est donc important de s'investir dans les commissions communales, pour obtenir des subventions sur les futurs projets

Il faut avoir un excédent de trésorerie pour 2 ans

Indemnités maire et adjoint :

L'indemnité des adjoints et le maire est défini par l'Etat. L'indemnité du maire est définie par le maire elle n'est pas obligatoirement connue.

L'indemnité du maire maximum est de **981€** Brut

L'indemnité des adjoints maximum est de 385€ Brut / adjoint

La compensation de l'ETAT par rapport aux revenus est de 6333 €

Après discussion, l'indemnité des adjoints et du maire n'a pas été décidé ce jour, la date limite pour décider les indemnités du maire est le **XXX**, et celles des adjoints est le **XXX**

2/ Questions diverses :

Tour de table :

Marc VALERO :

- Inscription dans les commissions de la 3 CVT. Il faut savoir qui veut s'investir dans les commissions de la 3CVT. Depuis 2020, les commissions sont ouvertes à chaque élus locaux. M. Valero souhaite donc que chaque commission est au moins un représentant de notre commune.
- Inscription commission et syndicats :

Annexe

liste des volontaires à l'inscription des commissions de la 3 CVT et syndicat : [Lien](#)

- Des écharpes vont être achetées pour le maire et les adjoints.
- M. Valero annonce qu'en raison de la situation et pour des raisons de santé publique toutes les manifestations publiques de plus de **X personnes** (dont le vide grenier) seront annulés jusqu'à nouvel ordre.

Maxime MOREAU

⇒ M. Moreau demande plus d'informations sur le dossier du chalet **XXXX**.

⇒ M. Valero a reçu le **XXX** un courrier de la préfecture indiquant que le chalet n'était pas construit dans une zone réglementaire et que par conséquent nous disposons d'un mois pour soit faire une mise en demeure soit démonter le chalet. M. Valero a rencontré ce mardi 21/07 le propriétaire, et commence à réunir les documents (permis de construire ..) afin de mieux comprendre le dossier et agir en conséquence.

Sylvain ROUMIER

- Importance de trouver un outil de communication rapidement pour diffuser l'information entre les membres du conseil

Romain LACAZE

- Communication interne : des adresses mail spécifiques vont être créés pour chaque membre du conseil municipal ainsi que des dossiers partagés.
- Rappel sur la RGPD et l'utilisation de photo
- Est-il possible de prévoir les prochaines dates de conseil municipal sur les prochains mois
- Est-il possible de mettre une heure de fin à un conseil municipal afin de s'organiser ? M. Valero répond que c'est impossible.

Françoise GOUNOT

⇒ Valider le CR conseil municipal avant de l'envoyer (aux habitants)

Jean Paul KRAWÉZYK

- ⇒ Veolia avec Bernard vérifier les compteurs de + 10 ans
- ⇒ EPI Bernard
- ⇒ Les contrats de maintenance photocopieur
- ⇒ Problème vente du bois
- ⇒ Transparence financière de l'association Palladia

Elodie SAUNIER

- ⇒ Communication interne et aux habitants

M. Valero conclut cette audience en remerciant toute l'équipe pour son implication dans les dernières semaines

La séance est levée à 21h54.

